

REGARDS | 04

sur la redistribution socio-fiscale au Luxembourg

R

Auteurs: Serge Allegrezza, Guillaume Osier
Publication périodique | Mars 2014

STATEC

Institut national de la statistique
et des études économiques

Cette publication aborde la question centrale de la fiscalité et des transferts sociaux au Luxembourg en examinant l'impact de ces mesures sur les inégalités de revenus entre les ménages. En prélevant davantage sur les ménages aisés pour le rediriger vers les ménages modestes sous forme de prestations sociales, la fiscalité devrait permettre de corriger une partie des inégalités de revenus entre les ménages. Pour le vérifier précisément, il faut faire la balance entre, d'un côté, la contribution des ménages via l'impôt (direct et indirect) et les cotisations sociales et, de l'autre, ce que les ménages perçoivent en retour en termes de prestations sociales.

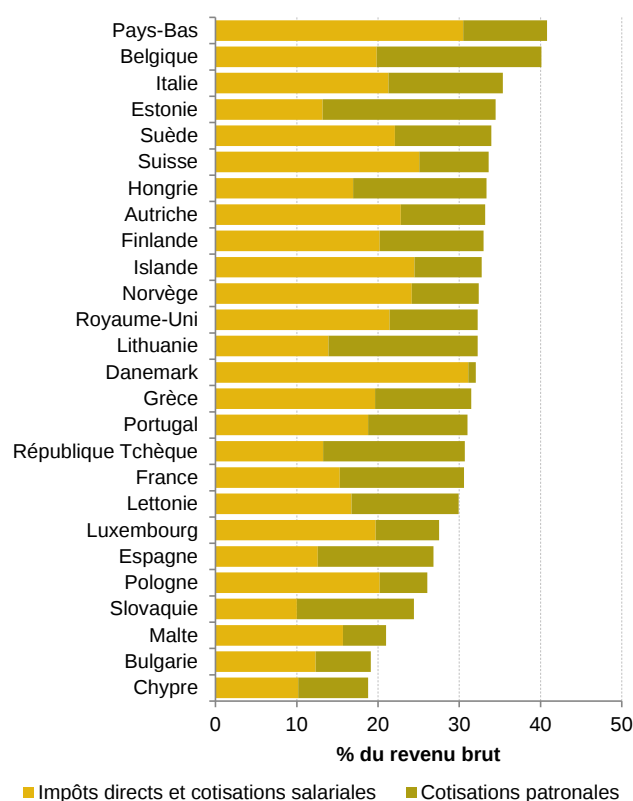
Les résultats de cette étude montrent que le système socio-fiscal luxembourgeois est *redistributif*, au sens où les 40% des ménages les plus aisés contribuent au revenu des 60% restants, que toutes les catégories de revenu sont grevées par les prélèvements obligatoires et que la TVA est un impôt régressif.

Les impôts directs et les cotisations sociales comptent pour 28% du revenu brut des ménages

Le revenu brut des ménages est calculé avant le paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales. Les cotisations sociales englobent à la fois les cotisations salariales et patronales¹.

En 2011, les impôts directs et les cotisations sociales comptaient en moyenne pour 28% du revenu brut des ménages au Luxembourg. Les impôts directs et les cotisations salariales comptaient pour 20% du revenu et les cotisations patronales pour 8%. Ensemble, ils constituent des « prélèvements obligatoires » sur le budget des ménages. Les impôts directs comprennent l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt foncier communal, le niveau de ce dernier étant cependant négligeable par rapport à celui du premier².

Graphique 1 : Part des impôts directs et des cotisations sociales dans le revenu brut des ménages, 2011 (en %)



Source : Eurostat, EU-SILC, User Data Base (Version 01-08-13)

Par rapport à ce que l'on observe dans les autres pays européens, ce taux apparaît plutôt faible. À titre de comparaison, la part des impôts directs et des cotisations dans le revenu des ménages est de 31% en France, 35% en Italie, 40% en Belgique et 41% aux Pays-Bas. Une des raisons à cela tient au faible niveau des cotisations patronales au Luxembourg: leur poids dans l'ensemble des prélèvements obligatoires est de 29%, contre 50% en France et en Belgique et 53% en Espagne. À l'opposé, elles sont presque inexistantes au Danemark, où le financement de la protection sociale est principalement assuré via l'impôt.

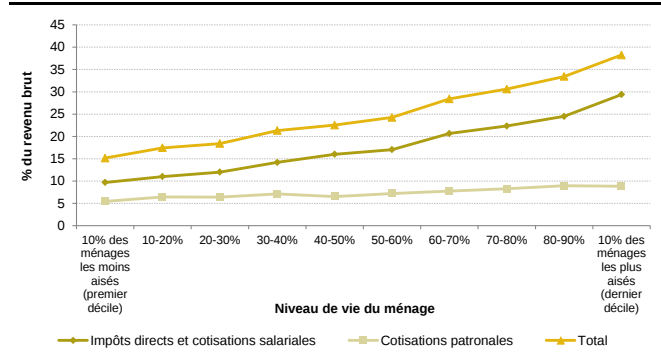
¹ Les cotisations volontaires de l'employeur ne sont pas incluses.

² On estime la part de l'impôt foncier à moins 1% du revenu.

Les prélèvements obligatoires sont progressifs : en proportion de leur revenu, les ménages aisés contribuent davantage que les ménages modestes

La part des prélèvements obligatoires dans le revenu des ménages varie de 15% pour les 10% des ménages les moins aisés (premier décile du niveau de vie) à 38% pour les 10% les plus aisés (dernier décile).

Graphique 2 : Part des prélèvements obligatoires selon le niveau de vie du ménage, 2012 (en %)

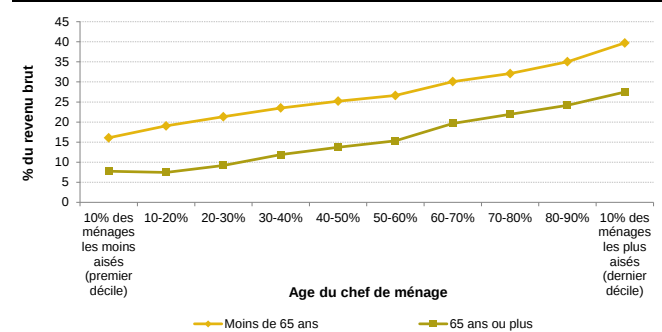


Source : STATEC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD), EU-SILC

Plus précisément, la part des impôts directs et des cotisations salariales varie de 10% à 29% entre le premier et le dernier décile, tandis que celle des cotisations patronales varie de 5 à 9%. Les prélèvements obligatoires au Luxembourg apparaissent donc progressifs : en proportion de leur revenu, les ménages aisés contribuent davantage au budget commun que les ménages modestes.

En outre, les taux de prélèvements obligatoires ne sont pas les mêmes selon l'âge du chef de ménage : 31% du revenu des ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans sont consacrés aux prélèvements obligatoires, contre 18% si le chef de ménage a 65 ans ou plus. L'écart s'explique en grande partie par la part des cotisations sociales, qui est beaucoup plus faible dans le revenu des ménages de retraités. Cependant, dans chacun des cas, les taux de prélèvements obligatoires suivent des tendances identiques, voire quasi-parallèles, en fonction du niveau de vie du ménage : plus le niveau de vie du ménage est important, plus le sont les taux de prélèvements.

Graphique 3 : Part des prélèvements obligatoires selon le niveau de vie du ménage et l'âge du chef de ménage, 2012 (en %)



Source : STATEC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD), EU-SILC

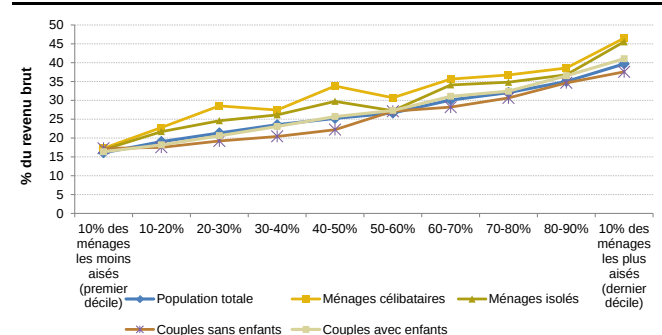
Une pression fiscale plus forte sur les ménages d'une seule personne, en particulier sur les ménages de célibataires

À niveau de vie identique, les ménages d'une seule personne (ménages « isolés ») sont davantage ponctionnés que les autres : les prélèvements obligatoires représentent 31% de leur revenu brut, contre 30% pour les couples avec enfants et 28% pour les couples sans enfants. L'écart est encore plus marqué si l'on se limite aux ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans : dans ce cas, les prélèvements pèsent pour 36% du revenu des ménages isolés, contre 32% de celui des couples sans enfants et 30% de celui des couples avec enfants.

Parmi les ménages isolés, les ménages de célibataires sont les plus taxés, avec des prélèvements qui représentent en moyenne 36% de leur revenu (27% si l'on ne tient pas compte des cotisations patronales). Viennent ensuite les personnes divorcées (29%), séparées (28%) et veuves (19%).

Si l'on se limite aux ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans, la part des prélèvements obligatoires sur les ménages célibataires atteint 38% en moyenne, et même 47% si les ménages font partie des 10% les plus aisés.

Graphique 4 : Part des prélèvements obligatoires selon le niveau de vie et la composition du ménage (ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans), 2012 (en %)



Source : STATEC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD), EU-SILC
Champ : ménages privés dont le chef est âgé de moins de 65 ans

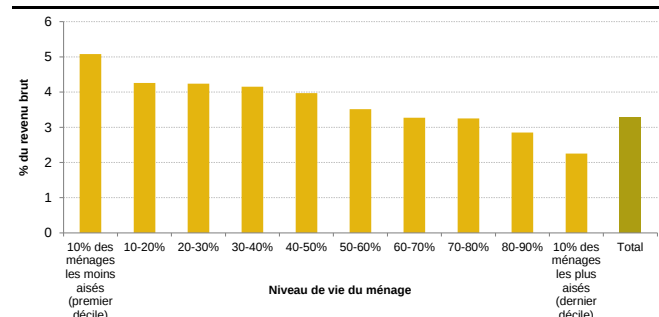
La TVA pèse très peu sur le revenu des ménages, mais la taxe est légèrement régressive

Si l'imposition directe constitue la face émergée du système fiscal, les ménages sont également soumis à une imposition indirecte à quasiment tous les stades de leur consommation courante: TVA, droits de douane et d'accises... Les impôts indirects sont acquittés par les entreprises, mais leur montant est répercuté à court terme sur les prix à la consommation. Ce sont donc les ménages qui les payent au final³.

Le poids des impôts indirects dans le revenu des ménages est plus difficile à évaluer. On peut cependant l'estimer dans le cas spécifique de la TVA, qui est l'archétype de l'impôt indirect. En utilisant les données sur la consommation des ménages qui proviennent de l'enquête permanente sur le budget des ménages (EBM) conduite par le STATEC, et en appliquant les taux de TVA relatifs à chaque poste de consommation, on estime que la TVA payée par les ménages résidents à l'Etat luxembourgeois⁴ pèse finalement peu sur le revenu des ménages : en moyenne, 3% du revenu brut ou, de manière équivalente, 5% du revenu disponible, c'est à dire le revenu restant au ménage après paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales, y sont consacrés. Ces pourcentages dépendent de la structure de consommation des ménages, et des taux de TVA correspondants.

Un tel résultat s'explique par les faibles taux de TVA qui sont appliqués au Luxembourg. Avec un taux normal de 15%, le Luxembourg possède en effet le taux de TVA le plus faible des pays de l'Union Européenne. Il faut ajouter à cela que le taux de TVA « super-réduit » de 3% s'applique à de nombreux postes de la consommation courante comme l'alimentation, les vêtements pour enfants, les livres, les médicaments ou le transport de personnes. L'alimentation et le transport sont, après le logement, les deux postes les plus importants dans la consommation des ménages.

Graphique 5 : Part de la TVA dans le revenu brut des ménages selon le niveau de vie du ménage, 2012 (en %)



Source : STATEC, enquête permanente sur le budget des ménages (EBM), EU-SILC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD) et Comptes Nationaux

³ Voir aussi sur ce thème : Régis Bigot, Emilie Daudey, Jörg Muller et Guillaume Osier (2013). *Les classes moyennes sont-elles perdantes ou gagnantes dans la redistribution socio-fiscale ?* Cahier de Recherche du CREDOC, Paris. <http://www.credoc.fr/>

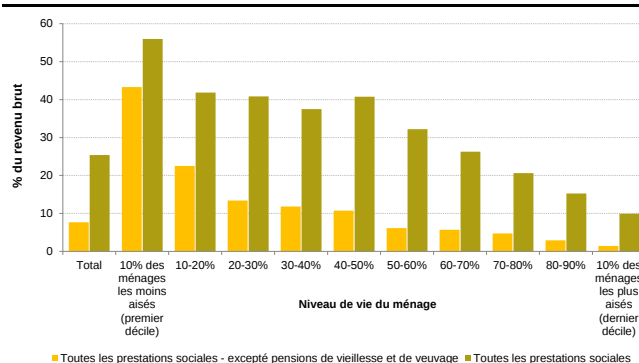
⁴ On ne tient pas compte ici de la consommation réalisée à l'étranger. D'après les données de l'EBM, celle-ci représente environ 10% de la consommation totale des ménages.

La TVA est souvent présentée comme un impôt « injuste » dans la mesure où elle pèse plus lourd sur le budget des ménages modestes que sur celui des ménages aisés. La raison est simple: les ménages modestes consacrent, en proportion de leur revenu, davantage à leur consommation courante que les ménages aisés, ces derniers pouvant épargner une partie de ce qu'ils gagnent. Sur la base de nos calculs, la TVA au Luxembourg est en effet légèrement régressive : elle représente en moyenne 5% du revenu brut des ménages du premier décile, puis décroît légèrement pour ne plus peser que pour 2% du revenu des ménages du dernier décile.

Les prestations sociales bénéficient plus aux ménages modestes qu'aux ménages aisés

Les prestations sociales représentent en moyenne 25% du revenu brut des ménages. Ce chiffre moyen cache des inégalités importantes selon le niveau de vie du ménage : les prestations sociales représentent 56% du revenu des ménages du premier décile, contre seulement 10% de celui des ménages du dernier décile. Si l'on exclut les pensions de vieillesse et de veuvage, la part des prestations dans le revenu chute à 8%, allant de 43% pour les ménages modestes à seulement 1% pour les ménages aisés.

Graphique 6 : Part des prestations sociales dans le revenu brut des ménages selon le niveau de vie du ménage, 2012 (en %)

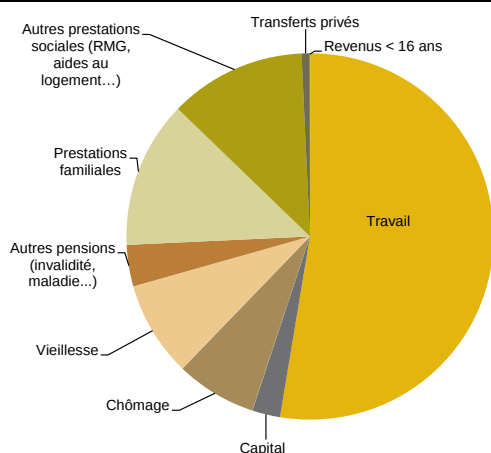


Source : STATEC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD), EU-SILC

Les prestations sociales incluent surtout les pensions de vieillesse (17% du revenu brut) et les prestations familiales (3%), la part des autres prestations dans le revenu des ménages étant marginale. Là aussi, des différences très nettes apparaissent selon le niveau de vie du ménage. Ainsi, en moyenne, le revenu des ménages aisés est composé en très grande majorité de revenus « primaires », c'est-à-dire de revenus issus du travail ou du capital. Comme prestations sociales, on trouve principalement les pensions de vieillesse.

À l'inverse, 11% du revenu des ménages du premier décile (c.à.d. les 10% des ménages les moins aisés) dépendent de l'aide sociale (RMG et autres allocations versées par le Fonds National de Solidarité) et plus de 40% par diverses prestations sociales (allocations familiales, aides au logement...)

Graphique 7 : Composition (%) du revenu brut des ménages, 10% des ménages les moins aisés (premier décile), 2012



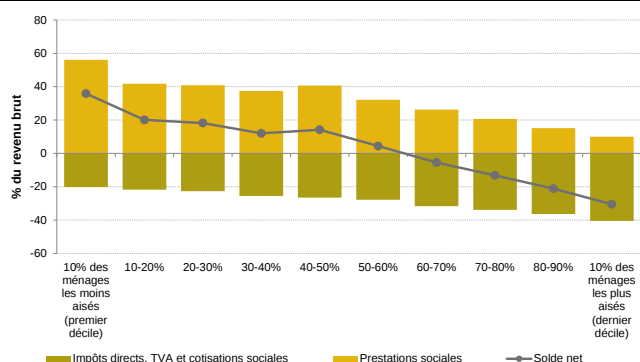
Source : STATEC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD), EU-SILC

Un solde net de la redistribution qui décroît avec le niveau de vie du ménage

En calculant la différence entre ce que les ménages perçoivent en termes de prestations sociales et leur contribution en termes d'impôts (impôts directs + TVA) et de cotisations, on peut estimer le solde net de la redistribution pour les ménages. Un solde positif signifie que le ménage reçoit davantage en prestations sociales qu'il ne contribue en impôts et cotisations. Le ménage est donc bénéficiaire de la redistribution socio-fiscale. À l'inverse, un solde négatif indique que le ménage donne davantage qu'il ne reçoit en retour. Il est donc un contributeur net au système redistributif.

Au Luxembourg, le solde net de la redistribution décroît à mesure que le niveau de vie du ménage s'élève : il varie de +36% du revenu brut pour les 10% des ménages les moins aisés, ce qui veut dire que ces ménages sont bien bénéficiaires de la redistribution socio-fiscale, à -31% pour les 10% des ménages les plus aisés, qui sont donc des contributeurs nets au système redistributif (en moyenne).

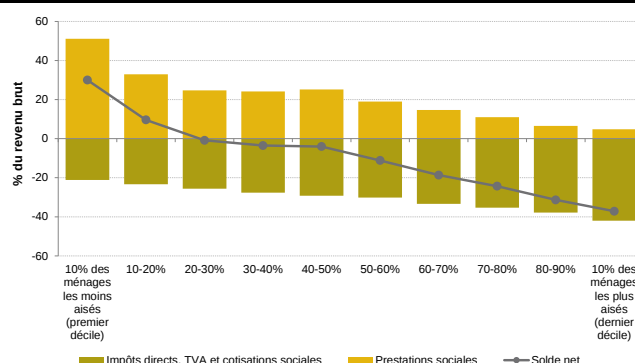
Graphique 8 : Solde net de la redistribution, 2012 (en % du revenu brut)



Source : STATEC, enquête permanente sur le budget des ménages (EBM), EU-SILC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD) et Comptes Nationaux

À la lumière de ces résultats, on peut dire que le système socio-fiscal luxembourgeois est bien redistributif dans la mesure où les 40% des ménages les plus aisés contribuent au revenu des 60% moins aisés. Dans cette architecture, les pensions de vieillesse occupent une place prédominante, non seulement en raison de leur importance dans le revenu des ménages (17% du revenu brut en moyenne), mais aussi parce qu'elles correspondent *de facto* à une redistribution très importante s'opérant depuis les ménages d'actifs en direction des ménages de retraités. En effet, les ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans (les « actifs ») sont, à l'exception des 3 premiers déciles, des contributeurs nets au système de redistribution, tandis que les ménages « retraités », dont le chef est âgé de 65 ans ou plus, sont tous bénéficiaires (en moyenne) de la redistribution.

Graphique 9 : Solde net de la redistribution (en % du revenu brut), 2012 (ménages dont le chef est âgé de moins de 65 ans)



Source : STATEC, enquête permanente sur le budget des ménages (EBM), EU-SILC (en collaboration avec le CEPS/INSTEAD) et Comptes Nationaux

Ce calcul reste néanmoins incomplet : il ne tient pas compte des prestations sociales en nature⁵ ainsi que d'une partie de l'imposition indirecte (hormis la TVA). Il n'en reste pas moins instructif en montrant que les transferts sociaux corrigent une partie des inégalités de revenus entre les ménages en donnant davantage, en proportion de leur revenu, aux ménages les moins favorisés. La redistribution socio-fiscale⁶ réduit le risque de pauvreté et les inégalités. Il appartient à la société de se prononcer sur les formes et l'ampleur des inégalités acceptables. Pour approfondir ces questions, il faudrait pouvoir analyser des données administratives socio-fiscales intégrées, plus précises que les données issues d'une enquête comme EU-SILC.

⁵ Voir à ce sujet le Regards N°12/2013 du STATEC sur les effets des transferts et des prélèvements sur le niveau de vie. En 2011, les transferts sociaux en nature représentaient 27% du revenu disponible des ménages (Source : STATEC, Comptes Nationaux).

⁶ Voir STATEC, cahier économique N°116, Rapport travail et cohésion sociale 2013.

Institut national de la statistique et des études économiques

Tél.: 247-84219
info@statec.etat.lu

www.statistiques.lu

ISSN 2304-7135